

ARRETE PORTANT**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Route Départementale n°74 - 4ème catégorie
Hors Agglomération

Commune de SAINT LAURENT DE GOSSE
Commune de SAINT BARTHÉLÉMY
Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX
Commune de TARNOS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I huitième partie: signalisation temporaire, approuvé par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté n°14-02 du 6 Mars 2014 de M. le Président du Conseil Général des Landes portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

Vu l'avis favorable des maires de St LAURENT DE GOSSE, St BARTHÉLÉMY, St MARTIN DE SEIGNANX, TARNOS, St ANDRÉ DE SEIGNANX, BIAUDOS, BIARROTTE, URT, BAYONNE et les Agences Techniques Départementales de St JEAN DE LUZ et de CAMBO LES BAINS du CG 64,

Vu la demande des entreprises COLAS-SAS SOBAMAT et GUICHARD-BTPS et les groupements HIRIART-SADEF et SOGEA-DUHALDE,

CONSIDERANT que pour la création d'une Vélo Route – Voie Verte latérale à la Route Départementale n° 74 et afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules automobiles (sauf riverains et services de secours) sera interdite sur la Route Départementale n°74 entre le PR 0+000 à St LAURENT DE GOSSE et le PR 10+342 à TARNOS du 16 Février 2015 au 31 Juillet 2015, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les Routes Départementales 810 dans les Pyrénées Atlantiques, 817 et 12.

Article 3:

La signalisation temporaire au droit des travaux sera fournie, posée, entretenue et déposée pendant la durée des travaux par les entreprises: COLAS - SAS SOBAMAT et GUICHARD - BTPS et les groupements HIRIART-SADE et SOGEA-DUHALDE.

La signalisation de jalonnement de déviation sera fournie, posée, entretenue et déposée par l'Unité Territoriale Départementale de SOUSTONS.

Les signaux seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les panneaux doivent être solidement fixés sur un support stable qui peut être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs qui pourraient constituer un danger en cas de renversement des panneaux ou de projection des lests sur la chaussée.

Les supports doivent être conformes à la norme NF P98-540.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 :

M. le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie des Landes,
M. le responsable de l'Unité Territoriale Départementale de SOUSTONS,
MM. les Directeurs des entreprises: COLAS – SAS SOBAMAT et GUICHARD – BTPS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite pour information à:
M. le Maire de St LAURENT DE GOSSE,
M. le Maire de St BARTHÉLÉMY,
M. le Maire de St MARTIN DE SEIGNANX,
M. le Maire de TARNOS,
M. le Maire de SAINT ANDRÉ DE SEIGNANX,
M. le Maire de BIAUDOS,
M. le Maire de BIARROTTE,
M. le Maire de URT,
M. le Maire de BAYONNE,
M. le responsable de l'Agence Technique Départementale de St JEAN DE LUZ,
M. le responsable de l'Agence Technique Départementale de CAMBO LES BAINS,
M. le Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques,
Mme la Directrice du SAMU 40,
M. le Directeur du SAMU 64,
M. le Directeur de la Régie Départementale des Transports Landais,
M. le responsable du SITCOM,
M. le Directeur de la Poste de St MARTIN DE SEIGNANX,
M. le Directeur du «Basque Bondissant»,
M. le responsable du service mobilité/transports,
Mme la Directrice du service Environnement du Conseil Général des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le **11 FEV. 2015**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

**Le Responsable du
Pôle Exploitation Routière**

Régis JACQUIER

UTD de SOUSTONS



Conseil
Général
des Landes

Unité
Territoriale
Départementale
Sud Ouest



ITINÉRAIRE DE DÉVIATION pour Travaux d'aménagement RD74

Déviation par D810, D817 et D12

Zone des travaux sur RD74 (PR 0 à 10+342)

